



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
**MAIRIE DE VILLARS-COLMARS**  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/12/2024 004-210402400-20241217-2024_09-AU

**Nombre de membres en exercice** : 10

**Présents** : 8

**Votants** : 9

Séance du lundi 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 08 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Laurent ROUX

**Sont présents** : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Thierry REGA, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU, Carine DURET

**Représentés** : Rudy WUNDERLIN

**Excusés** :

**Absents** : Sébastien ROUX

**Secrétaire de séance** : Anaïs ROHR

Ouverture de la séance : 18h04

Le Quorum est atteint

*Monsieur le Maire* : Rudy a donné sa procuration à Florian et on attend Sébastien qui va probablement arriver en cours de réunion.

Avant de commencer l'ordre du jour, je voulais vous signaler le décès de Paul ALLASIA, il y a environ une semaine. La cérémonie est demain à 15h30. Je propose que l'on ait une pensée pour lui et sa famille. Merci

Qui veut faire secrétaire de séance ? Anaïs, merci.

J'ai invité Pierre-Joël pour qu'il puisse nous présenter, de manière synthétique, les RPQS de l'eau et de l'assainissement. Si vous avez des questions à poser, vous aurez des réponses techniques.

Avant, nous allons voter l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/(procuration)**

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	Absent
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN*	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci

**Décision prise par le Maire dans le cadre de ses délégations :**

Il s'agit de l'attribution du marché dans le cadre de l'éclairage public. Ce chantier a commencé la semaine dernière.

Si des personnes sont inquiètes, il faut leur expliquer que nous sommes en chantier. La réception des travaux est prévue fin avril.



Je laisse Pierre-Joël présenter les RPQS

### **Présentation des RPQS de l'eau potable et de l'assainissement**

*Pierre-Joël BONNET, directeur du Syndicat Eau Assainissement Verdon* : Je vous remercie pour votre invitation.

Je vais essayer d'être synthétique. L'idée c'est de vous présenter les RPQS de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports servent à présenter les indicateurs. Ces indicateurs permettent de demander des subventions.

Pour l'année 2023, sur Villars nous avons 516 abonnés à l'assainissement. Le tarif en 2023 était de 1,53€ du m<sup>3</sup> pour un forfait de 120 m<sup>3</sup> par habitation. En 2024, on est à 1, 58 € du m<sup>3</sup>. On est correct par rapport à la moyenne nationale.

Toutes les boues extraites sont transférées à Manosque pour être transformée en compost.

Pour l'eau potable, nous avons 571 abonnés. Entre l'année 2022 et l'année 2023, nous avons réduit de 35% le prélèvement en eau potable grâce à un travail sur la recherche de fuites.

*Monsieur le Maire* : Nous voyons bien que Chasse est un point noir et nous allons travailler, avec le syndicat, sur la réfection de ce réseau quand la station d'épuration sera construite.

*Pierre-Joël BONNET, directeur du Syndicat Eau Assainissement Verdon* :

La tarif 2023 est de 1,51€ du m<sup>3</sup>. Quand on ajoute le prix de l'assainissement, nous sommes dans la moyenne inférieure au niveau national. De plus, il faut être à plus d'1€ le m<sup>3</sup> pour pouvoir prétendre aux subventions.

Sur Villars, cela représente 247 000 euros de recettes.

Nous avons eu quelques non-conformités sur les analyses d'eau. Cela est dû principalement à la turbidité du captage d'Aco de Vial. Nous avons acheté du matériel pour limiter ce problème.

En 2023, nous n'avons pas fait beaucoup de renouvellement de réseau, nous nous sommes concentrés sur les travaux dans les réservoirs et en amont des bornes à incendie.

*Thierry REGA, Conseiller municipal* : La réduction du prélèvement en eau, c'est grâce aux fuites ?

*Pierre-Joël BONNET, directeur du Syndicat Eau Assainissement Verdon* : Oui

*Anthony DA SILVA RAMOS, Conseiller municipal* : C'est où que tu as récupéré tout ça ?

*Pierre-Joël BONNET, directeur du Syndicat Eau Assainissement Verdon* : Sur Pied de Roche par exemple, on s'est aperçu qu'une conduite était cassée et sur le secteur Aco de Vial, c'est sur des petites fuites.

*Thierry REGA, Conseiller municipal* : S'il y a moins de prélèvement en eau, il y a moins d'argent à verser à l'état mais les tarifs augmentent.

*Pierre-Joël BONNET, directeur du Syndicat Eau Assainissement Verdon* : L'idée des élus du conseil syndical est d'arrivée à niveler le tarif de l'eau entre les communes adhérentes.

*Thierry REGA, Conseiller municipal* : Cela veut dire que nous ne payons pas pareil que Beauvezer ou Thorame.

*Pierre-Joël BONNET, directeur du Syndicat Eau Assainissement Verdon* : Il y a certains tarifs qui sont différents comme pour les campings. Cela permet également d'avoir un budget pour investir.

*Thierry REGA, Conseiller municipal* : Je n'ai rien vu sur l'investissement pluriannuel



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
**MAIRIE DE VILLARS-COLMARS**  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/12/2024
004-210402400-20241217-2024_09-AU

*Pierre-Joël BONNET, directeur du Syndicat Eau Assainissement Verdon* : Il n'est pas défini précisément sur Villars. On a mis du réseau, sur Côte Meunière et sur l'Adous. Effectivement on n'a rien mis sur le RPQS.

*Florian UGHI, 3<sup>ème</sup> adjoint* : Et pour Chasse, cela commence quand ?

*Monsieur le Maire* : Nous travaillons sur l'acquisition du foncier. IL faut compter pour la mise en service 3 ans.

*Secrétaire de Mairie* : Le propriétaire du terrain est décédé depuis plusieurs années. L'ancienne municipalité avait commencé une procédure de bien sans maître mais n'est pas allée jusqu'au bout de la démarche. Si la démarche n'est pas menée jusqu'à son terme, les terrains sont censés revenir à l'Etat. Nous en avons parlé à Monsieur le Sous-Préfet, nous attendons la réponse des services de l'Etat pour savoir si nous pouvons reprendre la démarche là où s'était arrêté ou pas, si les terrains ne sont pas revenus à l'Etat. Sinon ça va se compliquer.

*Pierre-Joël BONNET, directeur du Syndicat Eau Assainissement Verdon* : Nous avons prospecté pour trouver des terrains mais c'est compliqué.

Un des projets de syndicat est de relancé les schémas directeurs eau et assainissement.

*Thierry REGA, Conseiller municipal* : Une petite question sur les compteurs d'eau.

*Pierre-Joël BONNET, directeur du Syndicat Eau Assainissement Verdon* : Pour l'instant ce n'est pas d'actualité. La volonté est claire, nous restons au forfait tant que cela est possible. Pour Villars, l'estimation faite pour la pose des compteurs est de 800 000 euros. Nous avons refait 2 fois la demande de l'arrêté préfectoral pour l'autorisation de rester au forfait. On nous a dit de rester sur le dernier arrêté. Nous ne sommes pas pénalisés par l'agence de l'eau sur ce point. Lorsque nous effectuons des travaux, nous mettons un abri compteur pour délimiter la partie publique de la partie privée. Dans l'abri compteur nous mettons une vanne facilement accessible pour que les particuliers puissent couper leur eau sans avoir à manipuler les bouches à clé.

*Monsieur le Maire* : La bouche à clé ne fait pas office de délimitation entre le public et le privé ?

*Pierre-Joël BONNET, directeur du Syndicat Eau Assainissement Verdon* : Non

*Monsieur le Maire* : Merci pour cette présentation.

Nous allons mettre au vote ces 2 RPQS.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

#### PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023 DU SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT VERDON - DE 2024 041

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Eau Assainissement Verdon, pour l'année 2023 ;



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/12/2024 004-210402400-20241217-2024_09-AU

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023.

**VOTE :**

**Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)**

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	Absent
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN*	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	A	Carine DURET	P

Merci

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 DU SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT VERDON -  
DE 2024\_042

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du Syndicat Eau et Assainissement Verdon, pour l'année 2023 ;

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2023.

**VOTE :**

**Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)**

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	Absent
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN*	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	A	Carine DURET	P

Merci.



### Demande de subvention à la région

*Monsieur le Maire* : Nous avons sollicité l'IT 04 pour nous assister sur les études thermiques des différents logements communaux. Le coût de cette étude est de 18 882€ HT, la meilleure solution est de demander une subvention de 50% à la région. L'autre solution est de solliciter le fond vert mais dans le cahier technique, il n'y a pas de renseignement sur le montant de la participation.

Nous serons toujours à temps de solliciter le fond vert si la subvention de la région nous est refusée.

Nous allons le mettre au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

### DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION SUD - DE 2024 043

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune souhaite s'engager dans un programme de réhabilitation énergétique de ses 18 logements communaux, du local de la Croix rouge et de la Mairie.

Afin de connaître l'ampleur des travaux à réaliser, la commune doit faire établir une étude énergétique pour chaque entité.

A l'issue des études thermiques, la commune pourra adopter une stratégie de travaux permettant de passer les bâtiments en classe énergétique C.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide de la Région Sud, au titre de Nos Communes d'abord, opérations sur les études concernant la rénovation énergétique selon le plan de financement ci-dessous :

Le coût de cette opération est de 18 882 € H.T

Le plan de financement à inscrire au budget 2025 :

Montant total TTC : 22 659 € TTC soit 18 882€ HT

Région Sud (Nos communes d'abord) 50 %                    9 441 €

Fonds Propres 50 % du HT    9 441 €

(La TVA applicable à cette opération étant prise en charge par la commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**APPROUVE** le plan de financement tel que décrit ci-dessus

**SOLLICITE** l'aide de la Région SUD pour le financement de cette opération à hauteur de 9 441 euros HT.

**DÉCIDE** d'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

**CHARGE** Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir

**VOTE :**

**Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)**

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	Absent
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN*	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/12/2024 004-210402400-20241217-2024_09-AU

Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci.

### **Présentation du rapport d'activités de la communauté de communes**

*Monsieur le Maire* : Je n'ai rien de particulier à dire là-dessus. Notre dernier gros chantier c'était la décharge. Nous travaillons également avec la comcom sur la démolition du merlon.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

### **PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DE 2024\_044**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Le rapport d'activités a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d'activités de la Communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le bilan d'activités des services communautaires pour l'année 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités pour l'année 2023

### **VOTE :**

**Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)**

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	Absent
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN*	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
**MAIRIE DE VILLARS-COLMARS**  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/12/2024 004-210402400-20241217-2024_09-AU

### Présentation du rapport sur l'artificialisation des sols

*Monsieur le Maire* : C'est ce que l'on appelle le ZAN. A échéance 2050, on va vers la zéro artificialisation nette des sols. Cela ne veut pas dire que nous ne pourrons plus construire sur des terrains vierges mais il faudra justifier une remise en sol naturel de terrains artificialisés.

Ces rapports sont établis tous les 3 ans. Les 6 hectares de la zone ont consommé beaucoup d'espace sur la commune.

Nous allons mettre ce rapport au vote

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

### PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS - DE 2024 045

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite "Climat et résilience" complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'"atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050

L'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme (...) présente (...) à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes"; La CCAPV étant compétente en matière de planification urbaine, il lui revient donc d'établir ce rapport.

Ce rapport a fait l'objet d'un vote en conseil communautaire le 09 octobre 2024 et doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport sur l'artificialisation des sols réalisé par les services communautaires pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur l'artificialisation des sols pour l'année 2024

### **VOTE :**

**Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)**

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	Absent
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN*	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/12/2024 004-210402400-20241217-2024_09-AU

### Attribution de subvention au collège René Cassin

*Monsieur le Maire* : Nous avons eu une demande de subvention de la part du collège René Cassin de St André pour la sortie scolaire à Vars des élèves de 6<sup>ème</sup>.

*Anaïs ROHR, 2<sup>ème</sup> adjointe* : Il demande 90 euros

*Thierry REGA, conseiller municipal* : Donc 2 euros par élève.

*Anaïs ROHR, 2<sup>ème</sup> adjointe* : Il demande le même montant à toutes les communes, quelque soit le nombre d'élève scolarisé de la commune.

*Jean TATU, conseiller municipal* : Y a-t-il des enfants d'ici qui vont en bénéficier.

*Monsieur le Maire* : Il y en a 2.

*Jean TATU, conseiller municipal* : C'est une bonne idée de toute manière, c'est bien d'y participer.

*Monsieur le Maire* : On va le mettre au vote

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE RENÉ CASSIN DE SAINT ANDRÉ LES ALPES - DE 2024\_046

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande du collège René Cassin pour l'octroi d'une subvention afin d'organiser le voyage scolaire à Vars pour 45 élèves de 6<sup>ème</sup> du 13 au 17 janvier 2025.

Le coût par élève, hors subvention est de 378 euros.

Afin d'assurer l'équité de traitement envers toutes les familles du territoire, le collège René Cassin sollicite une participation de 2 euros par élève soit 90 euros pour 45 élèves, cette subvention sera répartie de manière équitable sur tous les élèves concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 90 euros au collège René Cassin de Saint-André-les-Alpes pour le financement du séjour ski à Vars des élèves de 6<sup>ème</sup>.

**DIT** que cette dépense sera inscrite sur le budget principal

**CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien cette opération

### **VOTE :**

**Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)**

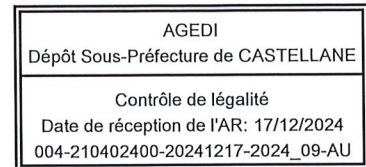
Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	Absent
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN*	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci.





ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
**MAIRIE DE VILLARS-COLMARS**  
REPUBLIQUE FRANÇAISE



### Vente de la parcelle B-1589

*Monsieur le Maire* : Nous en avons déjà parlé. Nous avons une demande du propriétaire de la maison attenante. Cette parcelle est composée d'un clapier et d'une petite partie plate sur le dessus. J'ai rencontré cette personne et je lui ai proposé un prix de 2 000 euros pour une superficie de 164 m<sup>2</sup>.

*Jean TATU, conseiller municipal* : Cette personne est d'accord pour 2000 euros.

*Monsieur le Maire* : Oui, cela lui fait un petit jardin devant la maison. On ne va pas vendre que la partie plate. On vend toute la parcelle comme ça nous n'avons pas besoin de la faire border.

Je vous propose de délibérer.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

### VENTE DE LA PARCELLE B-1589 - DE\_2024\_047

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée B-1589 à Pied de Roche.

Mme Marion COPPA, propriétaire de la parcelle B-1479, Pied de Roche demande au Conseil Municipal la possibilité d'acquérir la parcelle B-1589 d'une superficie de 164 m<sup>2</sup> dans la continuité de son terrain afin de pouvoir l'utiliser comme jardin d'agrément.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de cette parcelle au prix de deux mille euros (2 000,00 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VALIDE** la cession de la parcelle B-1589 pour une superficie de 164 m<sup>2</sup> entre la commune et Madame Marion COPPA

**FIXE** la cession de la parcelle à 2 000,00 euros (deux mille euros)

**DIT** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

### **VOTE :**

**Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)**

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	Absent
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN*	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/12/2024 004-210402400-20241217-2024_09-AU

L'ordre du jour est épuisé, il est 18h54, la séance est levée.

Le Maire

La secrétaire de séance

Laurent ROUX

Anaïs ROHR

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024.

**VOTE :**

**Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)**

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	Absent
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	Excusée	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	Absent
Thierry REGA	P	Carine DURET	P